



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'urbanisme et de
l'aménagement durable

Pôle études et aménagement durable

ARRETE n° 2015-12389 prescrivant sur le territoire de la commune de PUISEUX-en-FRANCE, l'ouverture d'une enquête publique unique, préalable à la déclaration d'utilité publique, au profit de l'EPA Plaine de France, du projet de réalisation de la ZAC de l'Eco-quartier de Louvres/Puiseux-en-France, et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune avec le projet,

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-16 et R 123-23 ;

VU le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du Code de l'environnement ;

VU la délibération du 25 mars 2015 par laquelle le Conseil d'Administration de l'EPA Plaine de France sollicite auprès du préfet, l'ouverture d'une enquête publique unique, à son profit, préalable à la déclaration d'utilité publique de la réalisation de la ZAC de l'Eco-quartier de Louvres/Puiseux-en-France, et valant mise en compatibilité du PLU de la commune avec le projet

VU le dossier unique comprenant :

Au titre de la demande de DUP

- . une notice explicative
- . un plan de situation
- . un plan général des travaux
- . les caractéristiques des ouvrages les plus importants
- . l'appréciation sommaire des dépenses
- . un plan périmétral de la DUP
- . une étude d'impact actualisée
- . un bilan de la concertation
- . la décision de la Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie du 22 novembre 2012
- . l'avis de l'autorité environnementale du 24 juillet 2013
- . la mention des textes régissant l'enquête publique

Au titre de la mise en compatibilité du PLU

- . une notice exposant les motifs des changements apportés et ses annexes
- . le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées

VU l'avis de la formation d'Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable établi lors de la séance du 27 octobre 2010 :

VU la décision de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) d'Ile-de-France du 22 Novembre 2012 dispensant de la réalisation d'une étude d'impact, en application de l'article R 122.3 du code de l'environnement, relative au projet de réalisation des routes et ouvrages d'art prévus pour la ZAC de l'Eco-quartier de Louvres et Puiseux-en-France :

VU l'avis de l'autorité environnementale du 24 juillet 2013 sur le projet de la ZAC de l'Eco-quartier de Louvres et Puiseux-en-France :

VU l'ordonnance du 9 avril 2015 du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise portant désignation du commissaire enquêteur titulaire pour conduire l'enquête publique unique ainsi que de son suppléant ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé **du mardi 2 juin au vendredi 3 juillet 2015 inclus** sur le territoire de la commune de PUISEUX-en-FRANCE, au profit de l'EPA Plaine de France, à **une enquête publique unique** relative au projet de réalisation de la ZAC de l'Eco-quartier de Louvres/Puiseux-en-France préalable à :

- 1) la déclaration d'utilité publique du projet,
- 2) la mise en compatibilité du PLU de la commune avec le projet,

Article 2 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête unique seront déposés pendant toute la durée de l'enquête, **soit du 2 juin au 3 juillet 2015 inclus**, en mairie de PUISEUX-en-FRANCE et mis à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Article 3 : Pendant toute la durée de l'enquête le public pourra consigner ses observations sur l'utilité publique de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU, sur le registre unique ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit en mairie, à l'attention du commissaire enquêteur, où elles seront annexées au registre d'enquête.

Article 4 : M. Bernard BOTTE, Conservateur des hypothèques en retraite, est nommé commissaire enquêteur titulaire. M. Marc ALLART, Administrateur territorial en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur recevra le public à **la mairie, située Place Jean Moulin**, aux jours et heures suivants :

- **le mardi 2 juin 2015 de 9h00 à 12h00**
- **le samedi 13 juin 2015 de 9h00 à 12h00**
- **le samedi 20 juin 2015 de 9h00 à 12h00**
- **le vendredi 3 juillet 2015 de 14h45 à 17h45.**

Article 5 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique unique sera publié par les soins du directeur départemental des territoires, en caractères apparents quinze

jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux.

Le même avis sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête et devra le rester jusqu'à la fin de celle-ci.

Ces affiches visibles et lisibles depuis la voie publique seront conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, format A2 (42 cm x 59,4 cm), en caractères noirs sur fond jaune, comportant le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par un certificat du maire.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé à l'affichage du même avis au public sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération, ou en un lieu situé au voisinage du projet.

L'avis sera également publié sur le site Internet de la préfecture du Val d'Oise, rubrique Actions de l'Etat, onglet urbanisme.

Article 6 : Mme Tiphaine ALBERT, Chef de projet à l'EPA Plaine de France, recevra les demandes d'information sur le projet.

EPA Plaine de France
1, place aux Etoiles
93212 LA PLAINE SAINT-DENIS CEDEX
Tél : 01.49.98.16.77
mail : t.albert@plainedefrance.fr

Article 7 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête unique est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Rapport et conclusions

Le commissaire enquêteur donne son avis :

- sur l'utilité publique des travaux et acquisitions
- sur la mise en compatibilité du PLU de la commune avec le projet

L'enquête unique fait l'objet d'un rapport unique du commissaire enquêteur ainsi que de conclusions motivées, dans un document séparé, au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises.

Il transmet ensuite l'exemplaire du dossier déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées dans

un délai **de trente jours** à compter de la date de clôture de l'enquête à M. le sous-préfet de Sarcelles qui le transmettra au directeur départemental des territoires accompagné de son avis.

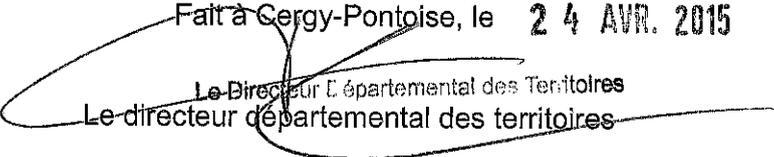
Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 8 : Pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, les copies du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public, à la mairie de PUISEUX-en-FRANCE et à la préfecture du Val-d'Oise, direction départementale des territoires, service de l'urbanisme et de l'aménagement durable.

Elles seront également diffusées sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise, rubrique Actions de l'État, onglet urbanisme.

Article 9 : M. le directeur départemental des territoires, M. le sous-préfet de SARCELLES, M. le président directeur général de l'EPA Plaine de France, M. le maire de PUISEUX-en-FRANCE, M. le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le **24 AVR. 2015**


Le Directeur Départemental des Territoires
Le directeur départemental des territoires

Eric CAMBON de LAVALETTE